



**Syndicat des Intercommunalités
de la Vallée du Thérain**

21 Avenue de la libération
60510 Bresles
Tel: 03 44 02 10 55
contact@sivt-therain.fr

Bresles le 21 mai 2026

**Mesdames et Messieurs
les délégués Titulaires
du SIVT**

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du Conseil Syndical qui aura lieu le :

Jeudi 04 juin 2026 à 18h30

Locaux du SIVT – 20bis Avenue de la libération - 60510 Bresles

Ordre du jour :

- 1) Mise en place des délégués
- 2) Election du Président
- 3) Définition du nombre de vice-président
- 4) Election des vice-présidents
- 5) Election des membres du bureau
- 6) Délégation au Président
- 7) Délégation au Bureau
- 8) Indemnités des élus
- 9) Désignation de délégués à la Commission d'Appels d'Offres et d'ouverture des plis
- 10) Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs (CNAS, Adico)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean Louis VANDE BURIE

***En cas d'empêchement, je vous prie de bien vouloir en aviser le SIVT
par mail : contact@sivt-therain.fr***

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

*CA du Beauvaisis, CC Thelloise,, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte,
CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.*

POUVOIR :

_____ donne pouvoir à Monsieur ou
Madame _____
afin de me représenter à la réunion du conseil syndical, convoqué pour le jeudi
04 juin 2026 et de prendre part à toutes les délibérations, émettre les votes,
signer tous documents et plus généralement faire le nécessaire. Le présent
pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion
serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à _____, le _____

(porter à la main BON POUR POUVOIR et signer)

S'agissant de la première réunion du conseil après les élections, l'ensemble de l'exécutif doit être réélu.

1- MISE EN PLACE DES DELEGUES

Monsieur Jean Louis Vande Burie, Président sortant, après avoir procédé à l'appel de l'ensemble des délégués syndicaux :

Délégués titulaires : Béatrice LEJEUNE, Catherine CANDILLON, Jean-Michel LETELLIER, Grégory PALANDRE, Dominique DURAND, Antoine SALITOT, Sylvain PINTA, Yannick MATURA, Mamadou LY, Christophe DE L'HAMAIDE, Jean-Charles PAILLART, Benoit BONNELLIER, Jean-Pierre LAROBÉ, Laurent LEFEVRE, Anne DUBERT, Laurent DELMAS, Françoise DAVESNE, Margozalta MISTARZ, Christophe FUMERY, Franck CORDIER, Jean-Claude BAGUET, Alain BOUTELEUX, Philippe LAVERHNE, Franciane BIZET, Jacky PARIS, Aurélie LEGUAY, Jean-Yves DECOCK, Laurent INGLARD, Christelle GAUVIN, Marjorie DELANNOY, Jean-Bernard HEDIN, Cyril PENZA, Philippe SOBA, Patrice MONVOISIN, Valentin CONDAL, Raymon GALLIEGUE, Marc CHAMBON, Jean-Michel LE QUILLIEC, Frank DERUEM, Laurent GUYARD, Salim LTEIF, Olivier CROISIC, Arlette DEVAUX, Jean-Manuel BUQUET, Philippe RUBIN, Jérôme PEAUCELLE, Sylvain BETOURNE.

DECLARE que,

Les conseillers syndicaux du SIVT dont le nom vient d'être cité sont déclarés installés dans leur fonction.

2 - ELECTION DU PRESIDENT :

Monsieur le Président remet la parole au doyen d'âge,, afin qu'il préside la séance de l'élection du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue le Président. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la présidence sont invités à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

M. le doyen d'âge après avoir rappelé la procédure, fait appel aux candidatures pour l'élection du Président du SIVT.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Elit **XXXXXXX** Président du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

3 – DEFINITION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS :

Sur proposition du Président, il est proposé de fixer le nombre de vice-Président à **XX**.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Fixe le nombre de vice-président à **XX**.

4 - ELECTION DES VICE PRESIDENTS :

L'élection des vice-présidents s'effectue selon un scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président. Si, après deux tours de scrutin, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats aux différentes vice-présidences à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Elit **XXXXXXX 1^{er} Vice-Président** du syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

5- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

Lors de la structuration du SIVT à l'échelle du bassin, le nombres de membres du bureau a été fixé à 8 membres en plus du Président et des vice-présidents, en tenant compte que chaque EPCI ai un représentant au sein du bureau.

Monsieur le Président invite les candidats voulant être présent au sein du bureau à bien vouloir se déclarer.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Elit M ou Mme **XXXXXXX membre du bureau**.

6) DELEGATION AU PRESIDENT :

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain, le Président peut recevoir délégation du conseil syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public de délégation de gestion d'un service public

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de le charger pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant
- la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 100 000.00 € HT
- procéder, en cas d'impossibilité de réunir le bureau, dans les délais nécessaires et dans les limites budgétaires fixés par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats
- conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- les demandes de subventions
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts
- intenter au nom du SIVT les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de

ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est par ailleurs rappelé que les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de l'organe délibérant sont rapportées lors du conseil syndical suivant la prise de décision.

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Donne délégation au Président pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

7) DELEGATION AU BUREAU :

Vu l'article 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public de délégation de gestion d'un service public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de permettre une gestion réactive et efficace du SIVT, il est proposé de délégué au bureau syndical des compétences dans les conditions suivantes :

- prendre dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de la jurisprudence, toutes décisions relevant de la compétence de l'assemblée délibérantes du SIVT, concernant les marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services nécessaires à la mise en œuvre de compétences et au fonctionnement du SIVT et autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- prendre toutes décisions concernant le personnel et l'administration du SIVT et autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des décisions.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Donne délégation au Bureau pour l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

8 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Les présidents et les vice-présidents des syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. Ces indemnités varient en fonction du type de structure concernée et de la population.

Concernant le SIVT les indemnités maximales sont reprises ci-dessous :

Population (habitant)	Président				Vice Président			
	en % de l'IB 1027	Montant des indemnités			en % de l'IB 1027	Montant des indemnités		
		Annuelles	Mensuelles	Actuellement		Annuelles	Mensuelles	Actuellement
100 000 à 199 999	35,44%	16540,84	1378,40	29,53%	17,72%	8270,42	689,20	8%

Lors de la précédente mandature, les indemnités étaient de 29.53% pour le président (soit 1148,53 € brut / mois) et de 8% pour les vice-présidents (soit 233,36 € brut / mois).

Considérant que la population totale du SIVT est de 169 912 habitants,

Considérant les délégations du 1^{er} vice-président : Travaux de continuité écologique

Considérant les délégations du 2^{ème} vice-président : Erosion des sols par ruissellement

Considérant les délégations du 3^{ème} vice-président : Zones Humides

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Décide de fixer le montant des indemnités du président et des 3 premiers vice-présidents ayant une délégation comme suit :

XX,XX % de l'IB terminal de la fonction publique pour le Président

X % de l'IB terminal de la fonction publique pour les vice-présidents.

8) DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET D'OUVRETURE DES PLIS :

Les règles de constitution de la Commission d'Appels d'offres (CAO) sont déterminées par l'article L1411-5 II du CGCT.

Il indique que pour les établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public est constitué, du président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La CAO intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire.

Le S.I.V.T comprend les intercommunalités de :

*CA du Beauvaisis, CC Thelloise,, CC du Clermontois, CA Creil Sud Oise, CC de la Picardie Verte,
CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde, CC des Sablons et la CC des 4 rivières.*

Les procédures formalisées sont obligatoires à compter de 5 350 000€ HT pour les travaux, 214 000€ HT pour les fournitures et les services (L1414-2).

De manière facultative, une commission d'ouverture des plis peut être sollicité pour donner un avis sur les procédures adaptées (MAPA). Monsieur le Président souhaite que cette commission soit constituée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président invite les candidats voulant être présent au sein de cette CAO et à la Commission d'ouverture des plis à se déclarer.

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Décide de nommer :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES et D'OUVERTURES DES PLIS	
Titulaire :	Suppléant :
Titulaire :	Suppléant :
Titulaire :	Suppléant :
Titulaire :	Suppléant :
Titulaire :	Suppléant :

10) DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS, CNAS ET ADICO :

Monsieur le Président invite les candidats voulant être présent au sein des deux organismes à se déclarer.

Après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Décide de nommer :

ADICO	
Délégué Titulaire :	Délégué Suppléant :

CNAS	
Délégué Titulaire :	